

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-et-un à vingt-et-une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 18 novembre 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRÉSENTS (18) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5) : Mme RAIMBAUD Candis a donné pouvoir à Mme QUINTARD Sophie, Mme MABILLEAU Angeline a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, Mme WASTIAUX Carine a donné pouvoir à Mme FRADON Muriel, Mme JOINT Frédérique a donné pouvoir à Mme DIAZ Edwige, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. IBANEZ Rodrigue.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur VIDAL Jacques.

Observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2021 :

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| | | |
|----------|------------|---|
| 2021-446 | 28/10/2021 | Arrêté d'opposition à une Déclaration Préalable |
| 2021-447 | 02/11/2021 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2021-448 | 03/11/2021 | Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable |
| 2021-449 | 03/11/2021 | Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable |
| 2021-450 | 03/11/2021 | Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable |
| 2021-451 | 03/11/2021 | Arrêté accordant un Permis de Construire |
| 2021-452 | 03/11/2021 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2021-453 | 03/11/2021 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2021-454 | 03/11/2021 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2021-455 | 03/11/2021 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2021-456 | 03/11/2021 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2021-457 | 04/11/2021 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2021-458 | 04/11/2021 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2021-459 | 8/11/2021 | Arrêté de réglementation de circulation provisoire |
| 2021-460 | 9/11/2021 | Arrête de réglementation de circulation provisoire |
| 2021-461 | 10/11/2021 | Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable |
| 2021-462 | 15/11/2021 | Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire |
| 2021-463 | 18/11/2021 | Arrêté accordant un Permis de Construire |
| 2021-464 | 18/11/2021 | Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable |
| 2021-465 | 23/11/2021 | Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire |

*Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une convention qui autorise son utilisation. Des travaux seraient nécessaires pour pouvoir le mettre à la location pour des bureaux ce qui nécessite pour cela d'acquérir l'usufruit de l'immeuble. L'EPFNA en conserve la nue-propriété ; l'acquisition sera réglée sur quatre ans.
Il fait lecture de la délibération suivante :*

Vu la convention opérationnelle n° 33-18-178 conclue le 18 avril 2019 avec la commune de SAINT-SAVIN et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu la convention de mise à disposition entre la commune de SAINT-SAVIN et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine de l'immeuble cadastré AB 200p, sis 6 place Dufaure d'une surface de 80 centiares en date du 24 mars 2021 ;

Afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires pour l'utilisation des locaux, il convient que la commune acquiert l'usufruit de l'immeuble et que l'EPFNA soit nu-propiétaire. Pour ce faire, la commune doit autoriser, d'une part, la cession d'usufruit du bien par l'EPFNA et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, et, d'autre part, à verser 10 % du prix de l'acquisition, soit 11 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise l'acquisition de l'usufruit du bien auprès de l'EPFNA ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, à savoir la commune devient usufruitière de l'immeuble AB 200p et l'EPFNA nu-propiétaire ;
- autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 11 000 € correspondant à 10 % de la valeur de l'acquisition du bien ;
- autorise Monsieur le Maire à rembourser les frais à l'EPFNA liés à la réalisation de la division parcellaire et des diagnostics qui s'élèvent à 1 545 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afférentes à ce dossier ;
- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal, en section d'investissement, à l'article 21318 « Autres bâtiments publics », opération 280 « Immeuble Place Dufaure ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Rétrocession de trois parcelles Cité les Ecureuils** **Délibération n° 124/2021**

Monsieur le Maire présente sur le plan les trois parcelles situées « Cité les Ecureuils » dont l'une à usage de parking, la commune est déjà propriétaire de la voirie et les réseaux. PROCIVIS propose à la commune l'acquisition à l'euro symbolique. Il informe que, de facto, la commune entretient déjà ces parcelles.

Il rappelle qu'à l'occasion de la création de cet ensemble de logements, cette opération avait permis l'installation des locaux de l'ADAR.

Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier reçu de la société PROCIVIS NOUVELLE AQUITAINE située à Bordeaux, propriétaire de trois parcelles dans la cité Les Ecureuils, souhaitant les rétrocéder à la commune à l'euro symbolique.

Les parcelles sont la ZS 103 d'une superficie de 121 m², la ZS 122 d'une superficie de 33 m², la ZS 123 d'une superficie de 247 m².

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter la rétrocession des trois parcelles à l'euro symbolique ;
- De retenir le même notaire que la société Procivis Nouvelle Aquitaine pour la passation de l'acte ;
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Validation du règlement intérieur des bibliothèques du réseau intercommunal Latitude Nord Gironde** **Délibération n° 125/2021**

Madame RIVES fait lecture du règlement intérieur proposé par le CIAC et adopté lors de la réunion du Conseil Communautaire, qui a été envoyé au préalable avec l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que la modification apportée concerne plus particulièrement l'article 6 dont Madame RIVES donne lecture. Il indique qu'il s'agit de la partie nouvelle par rapport au précédent règlement, qui précise que les inscriptions sont utilisables dans toutes les bibliothèques du réseau.

Il propose la délibération suivante :

Vu la délibération n° 038/2021 relative à la validation du règlement intérieur des bibliothèques du réseau intercommunal Latitude Nord Gironde ;

Vu le nouveau règlement intérieur des bibliothèques du réseau intercommunal Latitude Nord Gironde validé en conseil communautaire du 17 novembre 2021, et notamment l'article 6 relatif à l'inscription de l'utilisateur ;

Le Conseil Municipal :

- valide le règlement intérieur des bibliothèques du réseau intercommunal Latitude Nord Gironde, tel qu'annexé à la présente.
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Avenant n° 1 à la convention constitutive du Service Technique Commun

Délibération n° 126/2021

Monsieur le Maire explique que dans la répartition des charges du service technique commun il était prévu que les communes assument en année N+1 la réalisation des travaux ainsi que les coûts correspondant à l'année N, concernant les travaux conduits par la commune et les investissements ou travaux conduits par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour son compte. Ces opérations pouvaient se traduire par des fluctuations importantes dans les appels à contribution des communes. Celles-ci ont souhaité la mise en place d'un système de pondération et d'un lissage sur trois ans. La Trésorerie de la Communauté de Communes permet de le supporter sur la période de 2022, 2023 et 2024.

Il présente les données du tableau joint à l'ordre du jour, concernant SAINT-SAVIN :

- Moyenne des dépenses effectuées via la CDC entre 2018 et 2020 : 283 156€

- Moyenne des Attribution de compensation par la CDC : 289 653€

- pourcentage du budget global correspondant à la dépense assumée de 21.80%

- dépense moyenne de fonctionnement pour la commune : 287 075€

- investissements de la CDC en 2021, 35 000€ et 385 000€ en 2022, la participation de la commune passant alors de 8 480€ à 83 944€, selon la règle en cours sans lissage

- Hypothèse 2022 avec lissage : dépenses d'attribution de compensation 264 823€

- Hypothèse 2023 avec lissage : dépenses d'attribution de compensation 287 165€ au lieu de 322 603€ sans lissage.

Il présente la délibération suivante :

Vu la délibération n° 194/2021 relative à l'adhésion de la commune au Service Technique Commun et à la validation de la convention constitutive de ce dernier ;

Vu la convention constitutive d'un Service Technique Commun entre la commune Saint-Savin et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde signée le 15 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive du STC validé en conseil communautaire du 17 novembre 2021 concernant les modalités de calcul des participations financières des collectivités adhérentes, notamment par la mise en place d'un plan d'étalement pour une meilleure soutenabilité de la charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées ;

Le dispositif retenu par les conseillers communautaires est la modification des conditions financières des participations communales au travers de la dotation d'attribution de compensation qui sera lissée sur trois années, pour tenir compte des dépenses structurantes d'investissement à engager en 2022.

Le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant n° 1 à la convention constitutive du STC concernant les modalités de calcul des participations financières des collectivités adhérentes, annexé à la présente ;

- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Convention pour l'implantation de conteneurs à vêtements avec la SARL ACTIFRIP** **Délibération n° 127/2021**

Madame QUINTARD rappelle que deux conteneurs à vêtements sont déjà implantés à la Gendarmerie et un serait prévu rue des Vignes à côté des containers à verre, le ratio étant d'un bac pour 1 000 habitants, d'où la proposition d'en avoir un troisième.

Monsieur le Maire informe que la SARL ACTIFRIP propose de renouveler la convention pour deux ans comportant l'implantation d'un troisième container après la livraison du lotissement OLIVAL. Il signale que les vêtements récupérés sont apportés sur SAINT ANDRÉ DE CUBZAC, dans le cadre de la convention avec le SMICVAL, pour le tri (friperie, chiffons, isolants) et que les chaussures sont récupérées ou broyées pour le recyclage du cuir et du plastique. Cette action de proximité permet de créer des emplois notamment en réinsertion et d'éviter les envois vers des pays du tiers monde, déstabilisant l'économie artisanale locale.

Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe de la demande de la SARL ACTIFRIP de SAINT ANDRE DE CUBZAC d'implanter des conteneurs à vêtements sur la commune afin d'assurer la collecte de vêtements, linge de maison, articles de maroquinerie en vue de les valoriser et de les recycler.

Il propose d'en installer un rue des Vignes à proximité du conteneur à verre et deux autres rue d'Audenge, à côté de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'implantation de trois conteneurs à vêtements sur la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Devis et actes signés**

Monsieur le Maire informe sur la signature des devis avec :

- Sté JLV & FILS pour la fourniture et la pose d'un poteau d'incendie à Barré pour 4 245€ ;
- Sté SERI pour l'achat de panneaux de rues et de numéros de maisons pour 1 254,82€ ;
- Gironde Numérique pour la fourniture et l'installation d'un VPI à l'école maternelle pour 3 454,08€ ;
- Sté ALIOS INGENIERIE pour l'étude géotechnique rue Paul Petit pour 10 254€ ;
- Compagnie OYA pour le spectacle de Noël des enfants de l'école élémentaire pour 888,70€ ;
- SDCG-Cinéma à Blaye pour les enfants de l'école maternelle pour 360€ et ASTG pour le transport pour 350€ ;

Il signale que la convention avec le Département a été signée concernant la pose des deux radars pédagogiques sur la RD18.

✚ **Questions diverses**

1) France Services

Monsieur le Maire informe de la mise en place du dispositif France Services au CIAS de SAINT YZAN DE SOUDIAC visant à apporter une aide dans le cadre des démarches administratives : accompagnement par un agent du CIAS. Il signale que pour les usagers autonomes, un point d'accès numérique libre est mis à disposition :

- Les lundis et mardis de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00,
- Les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
- Les jeudis de 14h00 à 17h00,
- Les vendredis de 10h00 à 13h00.

Il indique que toutes ces informations sont sur le site Internet de la commune.

2) Crise sanitaire : Organisation des réunions du conseil municipal

Monsieur le Maire signale que suite aux dernières dispositions, les conseils municipaux peuvent se dérouler en présentiel, avec une éventuelle réduction ou interdiction d'accès au public pour des raisons de taille de la salle. Les élus municipaux peuvent être porteurs de deux pouvoirs jusqu'au 31 juillet 2022.

3) Accueil Parents-Enfants

Monsieur le Maire informe de l'ouverture, à compter du 2 décembre, de l'accueil parents-enfants près de la gare de SAINT YZAN DE SOUDIAC. Il permet la rencontre avec des professionnels de la Petite Enfance afin d'échanger et de les questionner.

4) Contestation au Tribunal Administratif

Monsieur le Maire signale la réception d'une contestation devant le Tribunal Administratif d'un refus de permis de construire, en secteur forestier, lié à l'absence de couverture du risque incendie. Elle a été transmise à l'avocat de la commune. Il indique qu'il y a 2 actions en justice en cours contre la commune.

5) Travaux au clocher de l'Eglise

Monsieur PASCAUD informe que le remplacement du vitrail central de l'église a été effectué par Monsieur FOURNIER avec la pose d'un grillage en cuivre, qui va se ternir avec le temps et laissera apparaître les nuances des couleurs des vitraux.

6) Actions du CCAS

Madame GOASGUEN rappelle que :

- la collecte Nationale aura lieu vendredi et samedi à l'Intermarché.
- la Soirée Solidaire au profit de la Banque Alimentaire aura lieu le 17 décembre à la Salle des Halles avec :
 - o Des dons alimentaires
 - o La remise de jouets aux bénéficiaires de la Banque Alimentaire par l'Association TRIKE N'BIKES.

Monsieur le Maire salue les actions menées par TRIKES N'BIKES depuis 10 ans auprès des enfants hospitalisés mais aussi des familles en situation difficile.

- le repas des aînés se tiendra le 19 décembre à la Salle des Halles avec le Passe Sanitaire obligatoire. Les invitations ont été envoyées ; les inscriptions doivent être retournées en Mairie avant le 30 novembre.

7) Actions à la Bibliothèque

Madame RIVES informe que des ateliers ont été mis en place par le Centre Culturel et la Bibliothèque les mercredis après-midi :

- 1^{er} décembre « Déco vitres et photophore »
- 8 décembre « Déco de pull moche et carte de Noël »
- 15 décembre « Biscuits de Noël et boîte de pliage »
- 22 décembre « Carte de Noël »

Elle signale également l'intervention d'Agathe PORTAIL, auteur de roman policier, le 8 décembre à 18h30, qui présentera ses livres et effectuera des dédicaces.

8) Chemin des Vergnes

Madame DIAZ indique qu'elle a été sollicitée par une riveraine du chemin des Vergnes qui rencontre des problèmes de voisinage récurrents et aurait sollicité la Mairie à deux reprises.

Monsieur le Maire indique que cette sollicitation est beaucoup plus importante depuis plusieurs années.

Madame DIAZ demande où en est la situation et quelle solution a été apportée à cette personne.

Monsieur le Maire indique que ce contexte de relations exacerbées l'amène à se rendre régulièrement dans ce secteur. L'attitude de certains voisins peut être ressentie comme provocatrice, d'autres ne respectent pas les règles en matière d'entretien de terrain, d'incinération. Un certain nombre de mises en garde ont été effectuées par ses soins, par la Gendarmerie et le Policier Municipal, le conciliateur qui n'ont pas empêché des actions en justice.

Cette personne, de nature anxieuse se sent harcelée et donc est réactive dans ses relations.

Ainsi Monsieur le Maire s'est déplacé à sa demande samedi matin dernier pour constater l'enfoncement de sa clôture, l'auteur ne s'étant pas manifesté, et a fait cesser une incinération illégale en commune forestière en secteur

urbanisé, à proximité immédiate de la route départementale ! Pour ne pas envenimer la situation, il en est resté au rappel du respect des règles applicables à chacun.

Il souhaite que cette riveraine puisse retrouver une certaine quiétude personnelle, que la relation de voisinage s'apaise et que les provocations éventuelles cessent : un élu ne peut imposer le savoir être ensemble.

9) Commission de contrôle des listes électorales

Madame DIAZ demande si une réunion de la commission de contrôle de la liste électorale est prévue.

Monsieur le Maire répond que règlementairement elle se réunira en mars 2022.

Madame DIAZ indique qu'il semblait qu'il leur avait proposé de la réunir pour effectuer la révision.

Sa présidente avait proposé qu'elle fasse de manière informelle un examen de la liste. Monsieur le Maire rappelle qu'elle se tient les années d'échéances électorales, soit en mars prochain et qu'il est préférable de rester dans la stricte légalité.

En réponse à Madame DIAZ, Monsieur le Maire fait part que des radiations, pour certaines personnes ayant quitté la commune depuis fort longtemps, et inscriptions ont été effectuées tout au long de l'année. Certaines personnes radiées suite à son action en justice, sont de nouvelles inscrites. La liste électorale a fait l'objet d'un contrôle de la validité des inscriptions.

10) Conseil municipal de décembre

En réponse à Madame JACQUEMIN, Monsieur le Maire informe qu'il se tiendra soit le 15 soit le 23 décembre.

11) Zéro Waste

Madame QUINTARD remercie le SMICVAL et la population pour l'échange qui a eu lieu le 6 novembre concernant Zéro Waste. Elle informe qu'un groupe Eco-Citoyens va s'organiser.

12) Animations

Madame FRADON présente les dates des animations prévues, dans le respect du protocole sanitaire (passe sanitaire et port du masque) :

- Marché de Noël les 4 et 5 décembre ;
- Concert solidaire le 17 décembre ;
- Repas des aînés le 19 décembre.

Monsieur le Maire remercie les commerçants ainsi que les associations Bouge ton St Savin (notamment pour les photos souvenirs) et TRIKE N'BIKES (déambulation en trikes) pour leur participation au marché de Noël.

13) Ecole

Madame RUBIO informe que pour la rentrée 2022, une ouverture de classe de grande section est prévue en fonction des effectifs et des moyens pour l'accueillir.

Elle rappelle que le diagnostic jeunesse est en cours de finalisation au niveau de la Communauté de Communes.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance,
Jacques VIDAL.

Le Maire,
Alain RENARD.

